



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE-RENDU

| | |
|--|---|
| OBJET | Revitalisation économique du secteur d'ARKEMA |
| DATE ET LIEU | Lundi 07 novembre 2011, Préfecture, Salle Henri JAUBERT |
| <u>Commentaires</u> | <p>Présidente : Madame Marie-Pervence PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet</p> <p>liste des participants en annexe</p> |
| Mme la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet | <p>- remercie les participants de leur présence et rappelle que la présente réunion a pour objet de poursuivre la réflexion sur la revitalisation du secteur d'Arkéma et la compatibilité des diverses activités autour de cet établissement avec les règles PPRT en cours d'élaboration et ses impacts.</p> |
| M. François CHAMPEIX DREAL PACA | <p>- présente un tableau récapitulatif le règlement des zonages dans le futur PPRT et les règles applicables à ce jour, selon les différents périmètres de risques retenus au PPRT.</p> <p>Ce tableau a été réalisé à partir du guide national d'interprétation de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques majeurs.</p> <p>Différents secteurs sont ainsi prévus allant des zones ayant pour principe « l'interdiction de création d'activités » (TF+, TF, F+ et F) à celles autorisant « quelques constructions possibles » (M et M+)</p> <p>Exemples de possibilités d'implantations:</p> <p><u>Principe d'interdiction strict mais possibilité d'implantation sous conditions:</u></p> <p>Zones TF+ et TF:</p> <ul style="list-style-type: none">▶ extensions liées à Arkéma avec augmentation de personnel (projet ICPE porté par ARKEMA)▶ activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex:Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)▶ extension d'activités existantes sans augmentation de personnel ex MBM <p><u>Principe d'interdiction mais possibilité d'implantation avec aménagements</u></p> <p>Zones F+ et F:</p> <ul style="list-style-type: none">▶ infrastructures de transports réservées à la desserte de la zone (routes..)▶ Extensions possibles pour ARKEMA avec augmentation de personnel |

- ▶ **Nouvelles ICPE sans lien avec Arkéma (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL** ex: usine chimique
- ▶ **activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex: Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)**
- ▶ **Extensions d'activités existantes avec protection des installations contre les risques liés à Arkéma tel que le renforcement du bâti... ex MBM (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**

Principe : constructions possibles sous conditions:

Zone M+ et M

- ▶ extension liées à Arkéma avec augmentation de personnel
- ▶ **Nouvelles ICPE sans lien avec Arkéma (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**
- ▶ activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex: Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)
- ▶ **Extension d'activités existantes avec protection ex MBM (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**

Particularité zone M:

- ▶ possibilité de créer un ERP facilement évacuable (**avec augmentation de population?) à valider par le MEDDTL**

Mme Brigitte QUEYREL
DGA de la commune de Château-
Arnoux/St Auban

Une question demeure cependant : tous ces secteurs peuvent éventuellement accueillir des activités sous conditions mais « **sans augmentation du nombre de personnes** »

Actuellement, l'entreprise MBM Energipôle qui est implantée en zone TF+ a déposé auprès de la commune de Château-Arnoux /Saint-Auban, une demande de permis de construire avec extension de ses bâtiments afin d'étendre ses activités.

M. le Maire a sollicité l'avis de la DREAL compte tenu du règlement du futur PPRT qui interdit à **priori** toute nouvelle activité ou extension d'activités avec fréquentation permanente (en dehors d'Arkéma) dans cette zone.

M. Jean-Marie GIBELIN
DDT 04

La pérennité de la gare SNCF de Saint-Auban qui figure également dans cette zone TF+ est posée. Dans l'hypothèse où elle serait maintenue, le règlement du PPRT imposera certainement des travaux importants de confortation des bâtiments de la gare, à la SNCF.

M. Gilles CARRAZ
Directeur d'ARKEMA St Auban

L'entreprise ARKEMA de Château-Arnoux/Saint-Auban a fait des efforts de réduction du risque depuis plusieurs années ce qui a abouti à la réduction du périmètre de dangers (environ 1,3km au lieu de 5km)
L'élaboration du PPRT constitue un enjeu important quant aux possibilités de revitalisation économique de cette zone qui est souhaitable pour l'ensemble des partenaires du secteur.

M. François CHAMPEIX

La DREAL est consciente des efforts effectués par ARKEMA. Pour autant, serait-il possible d'aller encore plus loin dans **les études de réduction du risque afin de diminuer encore le périmètre de dangers?**

Trois points pourraient être étudiés:

- la station de pompage de transéthylène (TOTAL)
- le déplacement du stationnement des wagons CVM (ARKEMA)
- le stockage HCL et ses canalisations (ARKEMA)

L'intérêt de ces études est d'obtenir une modification du zonage du périmètre PPRT afin notamment de permettre à MBM Energie pôle de passer de la zone TF+ à la zone F et de libérer également des possibilités d'extension économique dans la zone réservée initialement pour SILPRO.

Les deux premiers points (station de pompage et wagons CVM) concernent directement Arkéma et la DREAL propose de lui 'imposer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral et passage en CODERST

S'agissant de la station de pompage de transéthylène, la société ARKEMA la gère en lien avec TOTAL

Par ailleurs ces études doivent être complétées par **une étude de réduction des conséquences du risque** (ex: création d'un merlon...)

M. Gilles CARRAZ

est d'accord avec ces propositions.

Décisions:

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Marie-Pervenche PLAZA** souhaite que la DREAL interroge le MEDDTL afin de compléter le tableau du règlement du zonage du futur PPRT en précisant les éléments suivants :

- ▶ les possibilités d'installation des entreprises ou de leur extension dans chacune des zones définies avec des exemples en annexe
- ▶ la notion d'interdiction d'augmentation du nombre de personnes dans ces zones.

▶ La DREAL est chargée de proposer à Mme la Préfète les arrêtés de prescriptions complémentaires au titre des installations classées, demandant à ARKEMA d'effectuer des études de réduction des risques à la source et de réduction des conséquences des risques.

La Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet



Marie-Pervenche PLAZA

LISTE DES PARTICIPANTS

M. François AMBROGGIANI, Sous-Préfet de Forcalquier
Mme Brigitte QUEYREL, DGA de la commune de Château-Arnoux/St Auban, CCMD
M. Louis COSTA, représentant le Président de la CCMD
M. Gilles CARRAZ, Directeur d'ARKEMA St Auban
M. Nicolas DE WARREN, Directeur des Affaires Institutionnelles d'ARKEMA
M. Jean-Marie GIBELIN, DDT
M. Pierre VINCHES, DREAL UT 04-05
M. François CHAMPEIX, DREAL PACA, MRS
M. François GUILLAUME, DREAL/SPR/URIA
Mme Dominique BELLIER, Préfecture, chef du SIDPC
Mme Isabelle BELIN, Préfecture, Adjointe au chef du BDEAT

NB: Le bureau du MEDDTL en charge des PPRT a été sollicité par la DREAL sur les questions évoquées dans le présent compte-rendu, le 09/11/2011.